

**MINISTÈRE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
B.D.U. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 16/pfd/555787
N/Réf. : AVL/KD/UCL-2.336/s.572
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLÉ. Montagne de Saint-Job, 129. Extension et rénovation d'une maison unifamiliale.
Demande de permis d'urbanisme - Avis de la CRMS.
(Correspondante : M. M. Briard – D.U.)

En réponse à votre lettre reçue le 12 juin 2015, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** émises par notre Assemblée en sa séance du 24 juin 2015, concernant l'objet susmentionné.

Introduite par la Commune, propriétaire, la demande concerne une maison datant d'avant 1932 qui est comprise dans la zone de protection du plateau Avijl. Il s'agit d'une petite maison de type vernaculaire qui témoigne encore du tissu ancien de la Commune, en bordure de la rue Montagne de Saint-Job.

Le bâtiment, vétuste et très exigu, nécessite une rénovation complète. La demande vise l'extension de la maison dans l'esprit et la continuité de la construction actuelle et l'amélioration de ses performances énergétiques. Les travaux prévoient notamment la surhausse du bâtiment par la surélévation du niveau du faîtage (+/- 1,50m) pour permettre l'aménagement d'une chambre avec salle de bain dans les combles. La pente de toiture avant serait prolongée jusqu'au faîte surélevé, la toiture arrière renouvelée reprendrait le principe d'une cassure de la pente.

D'autres interventions sont prévues comme la réfection de l'enduit de façade de teinte blanche (idem existant), le remplacement des châssis par de nouveaux châssis en bois, la démolition de cloisons intérieures et l'aménagement d'un sas d'entrée avec WC. Deux annexes présentes dans le jardin seraient démolies.

La CRMS se réjouit de la conservation et de la rénovation de la maison qui devraient améliorer la situation existante. Elle recommande toutefois une extension basse vers le jardin plutôt qu'une surélévation de la toiture. En effet, le remaniement des deux versants et de leur inclinaison modifierait l'échelle de la maison qui perdrait ainsi son caractère vernaculaire si caractéristique. La Commission encourage dès lors la Commune à renoncer au rehaussement de la toiture et à privilégier la construction d'une extension arrière, sobre et d'un seul niveau pour ne pas porter atteinte au site classé situé à proximité directe. Elle suggère également d'augmenter la volumétrie de la pièce principale de la maison en laissant la charpente apparente.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz.